



ASSOCIATION NATIONALE POUR LA SÉCURITÉ SANITAIRE DANS LES TECHNOLOGIES SANS FIL

Association régie par la loi du 1er juillet 1901

**Objet:** assister et fédérer les personnes et les collectifs  
qui luttent pour la sécurité sanitaire des populations  
exposées aux nouvelles technologies de télécommunications  
sans fil.

**Siège social :** 55 rue Popincourt, 75011 Paris

**Téléphone :** 01 43 55 96 08

**E-mail :** [contact@robinstoits.org](mailto:contact@robinstoits.org)

**Site :** [www.robinstoits.org](http://www.robinstoits.org)

A toutes et à tous,

Nous comptons sur vous pour que le texte joint soit adressé à tous les politiques dont vous pouvez avoir les coordonnées, en leur disant que les informations étant maintenant claires et indiscutables ce qu'ils feront et ce qu'ils ne feront pas sera de leur responsabilité personnelle.

A toutes et à tous, salut !

**Lettre ouverte  
Aux élus, aux élus et à tous politiques**

Paris, Février 2009

## **TELEPHONIE MOBILE**

- Etat des lieux après le Jugement de VERSAILLES
- Conséquences politiques
- Conséquences judiciaires

### **ETAT DES LIEUX**

La Cour d'Appel de Versailles par un Jugement du 04 Février 2009 a condamné l'opérateur BOUYGUES TELECOM à démonter des antennes. Dans la commune de Tassin La Demi-Lune qui fait partie du Grand Lyon.

Deux points donnent à ce Jugement une grande portée.

- Il est fondé sur la nécessité d'application du Principe constitutionnel de Précaution.
- Il mentionne les principaux documents qui dans l'état présent des connaissances démontrent que des attaques graves de la Santé Publique par les émissions du groupe technologique de la Téléphonie Mobile sont établies sur le plan scientifique.

Il constate qu'en regard les opérateurs sont dans l'incapacité de fournir des garanties écrites d'innocuité.

Dans la liste des documents énumérés par le Jugement figure le principal d'entre eux.

Le Rapport international BIOINITIATIVE publié en Août 2007. Ce Rapport récapitule plus de 1500 travaux publiés et non contestés. Cela correspond à une dizaine d'années d'activité scientifique.

Tous les chapitres répertoriant les diverses formes de pathologies constatées commencent par le mot PREUVE.

Notons ici que l'Etat en France fait preuve de carence sur le sujet de la toxicité électromagnétique.

### **CONSEQUENCES POLITIQUES**

Au vu de l'état présent des connaissances et de l'étendue de sa diffusion, il n'est plus possible d'ignorer ni de nier les attaques graves de la Santé Publique par les émissions du Groupe technologique de la Téléphonie Mobile

– GSM – UMTS ou 3G – WIFI – WIMAX – DECT – BLUE TOOTH – etc...

Il devrait en résulter une ligne claire d'action pour tout politique :

- prendre ses distances avec la désinformation organisée par les groupes de l'Industrie,
- prendre les moyens de remonter aux sources réelles disponibles, entre autres, auprès de l'Association Nationale Robin des Toits et du CRIIREM,
- en conséquence :
  - faire la distinction entre intérêts d'ordre économique public et intérêts privés, et agir pour que les forces économiques soient au service de l'intérêt public.

Dans un communiqué intitulé

« Le danger des antennes-relais pour la Santé est enfin reconnu », signé de Jean DESESSARD, le groupe des Sénatrices et Sénateurs Verts leur montre l'exemple.

Les dispositions nécessaires à la prise en compte de la Santé Publique sont bien connues :

- Seuil maximal légal d'exposition du public à 0,6 V/m.
- Moratoire sur l'UMTS ou 3G – où le marché ne répond pas aux espoirs de l'Industrie, et qui multiplie la toxicité par deux.
- Tous raccordements haut débit par filaire obligatoire, car 98% du territoire sont déjà couverts en fibre optique.  
Par conséquent, interdiction de tous réseaux WIFI – WIMAX.
- Reconnaissance officielle de l'E.H.S. avec toutes conséquences administratives et notamment sur le statut d'handicapé. Organisation de zones blanches sur budgets publics.
- Déclaration d'invalidité de toutes mesures de champs liées aux opérateurs.  
Budgets publics territoriaux pour l'acquisition de sondes en continu avec obligation d'emploi coordonnée avec les représentants de la population.
- Interdiction de vente de portables aux moins de 14 ans.
- Organisation d'enquêtes sanitaires de proximité conduites en coordination avec les représentants de la population.
- Inscription du DAS gravé sur tout appareil – Kit obligatoire –
- Grande campagne publique d'information sur les données réelles.  
Notamment à l'attention des femmes enceintes et des parents.

Le programme de l'Association Nationale Robin des Toits transmis au Gouvernement est en pièce jointe.

## CONSEQUENCES JUDICIAIRES

Il est à prévoir que des actions judiciaires vont se multiplier dans le sillage de la décision de VERSAILLES. Maître FORGET qui a obtenu le Jugement, et qui est l'avocat de Robin des Toits, se prépare à lancer bientôt de nouvelles procédures.

Ces nouvelles actions vont être d'autant plus fréquentes que les problèmes sanitaires, souvent graves, se manifestent de plus en plus nombreux.

Et qu'en proportion l'image des opérateurs se dégrade de façon accélérée.

Ce qui est le plus clair de tout est qu'aucun politique ne pourra dire qu'il n'a pas été informé, et en temps utile.

Robin des Toits

Pièces jointes :

- Réponse au plan d'action sur les mesures de protection de la santé face aux technologies de télécommunications sans fil, faite au Gouvernement le 20/10/2008 (2 pages)
- Rapport BIOINITIATIVE (4 pages)
- La fuite des assurances (1 page)
- Réseaux WIFI-WIMAX, un désastre en connaissance de cause (2 pages)
- La lettre du CORPS (3 pages)

Le 20 octobre 2008

## **Réponse au plan d'action sur les mesures de protection de la santé face aux technologies de télécommunications sans fil**

### Préambule

A la lecture de votre plan d'action, il nous apparaît que vous n'avez pas pris la mesure du problème sanitaire que présentent les technologies de communications sans fil. Les scandales sanitaires passés nous enseignent que l'on ne peut pas négocier en matière de santé publique et que les « décideurs » ne devraient pas sous-estimer les suites judiciaires susceptibles de sanctionner tout manquement à la protection sanitaire de la population.

Les propositions qui suivent feront l'objet d'une loi et de décrets afférents et non d'une charte qui solliciterait l'agrément d'intérêts économiques privés.

Nous demandons par ailleurs que les fonds que vous envisagiez d'engager dans « une étude comparative sur les mesures prises par les états membres de l'UE concernant les valeurs limites d'exposition du public des ondes radio-électriques », étude qui pourrait être effectuée en quelques heures par l'internet, soient affectés à une large campagne d'information en direction du public notamment des femmes enceintes et des parents. Cette campagne devra être équivalente à celles que le gouvernement a réalisées sur les méfaits du tabac et de l'alcool.

### Propositions hyper-fréquences et santé

**1. Le seuil d'exposition du public aux hyper-fréquences pulsées est fixé à 0.6 V/m, seuil maximal, et non moyen, indépassable. Ce seuil maximal d'exposition du public permet la compatibilité entre la technologie de la téléphonie mobile et la santé publique. Un moratoire est appliqué sur l'UMTS (ou 3G).**

#### Exposé des motifs

Ce seuil d'exposition correspond à la position consensuelle de tous les scientifiques indépendants (i.e. non rémunérés directement ou indirectement par les industriels du secteur). Il a déjà été appliqué en Italie (Toscane), en Autriche (Salzbourg), Espagne (Valencia). Cette proposition avait été retenue dans les engagements du Grenelle de l'Environnement. Elle a fait l'objet de 4 propositions de loi en 3 ans, Nathalie Kosciusko-Morizet a été l'initiatrice de l'une d'entre elles. La dangerosité de l'exposition aux antennes-relais a été prouvée par le Rapport international BIOINITIATIVE, récapitulatif de plus de 1500 travaux. Elle a également été établie par plusieurs enquêtes épidémiologiques en Autriche (G. Oberfeld, 2008), Allemagne (H. Eger et al. 2004), en Pologne (A. Bortkiewicz et al., 2004), en Israël (D. et R.Wolf 2004) et en France (R. Santini, 2002).

S'agissant de l'UMTS, il n'existe pas de réel marché à ce jour. Cette technologie a fait l'objet d'une étude initiée par le gouvernement hollandais (TNO) et qui établit sa nocivité.

## **2 Le téléphone portable est interdit à la vente aux enfants de moins de 14 ans.**

Exposé des motifs

Le téléphone portable est cancérigène (cf. étude internationale Interphone coordonnée par le CIRC, agence de l'OMS) . Alors que la vente d'alcool est interdite aux mineurs de moins de 16 ans, il serait irresponsable de laisser des enfants avoir accès à un produit cancérigène. L'interdiction du portable aux enfants et adolescents est demandée par les groupes officiels d'experts sur les CEM des gouvernements britannique et russe, par les experts du rapport BioInitiative et relayée en France par l'Appel des 20 (groupe scientifique composé d'une majorité de cancérologues). Seul le téléphone fixe filaire ne présente aucun risque sanitaire.

## **3. L'électro-hypersensibilité - EHS - (syndrome d'intolérance aux champs électromagnétiques) est reconnue comme pathologie liée à la pollution électromagnétique. Toutes les conséquences en seront tirées au niveau des services de l'Etat.**

## **4. Tous les accès internet ADSL seront réalisés en connexion filaire ou fibre optique, seules technologies ne présentant aucun risque sanitaire.**

Exposé des motifs

Ces solutions sont techniquement fiables et supérieures aux liaisons sans fil et sont seules capables de supporter les applications technologiques à venir. Le WIMAX et le WIFI sont donc abandonnés car comportant des risques sanitaires, handicapant les personnes souffrant d'EHS. Elles sont par ailleurs économiquement hasardeuses car techniquement limitées. L'abandon du WIFI est recommandé par les gouvernements allemand, autrichien et britannique près des zones dites sensibles, les écoles notamment.

## **5. Toutes les mesures de champs électromagnétiques seront réalisées par des sondes de mesures en continu en liaison avec des experts indépendants et les populations concernées. Ces mesures ne pourront jamais être mandatées par les opérateurs eux-mêmes.**

Exposé des motifs

Les mesures de champs électromagnétiques ont fait l'objet de manipulations (cf. jugement du 2 mai 2006 TGI Paris sur les collusions et manipulations des mesures par des bureaux de contrôle agréés COFRAC).

## **6. Les points de vente de téléphones portables et DECT (téléphone sans fil domestique) devront afficher clairement le DAS. Les portables ne pourront être vendus sans kits piéton filaires.**

**Téléphonie mobile**  
**RAPPORT BIOINITIATIVE**  
**L'essentiel**

Rapport validé puis publié par l'E.E.A., Agence Européenne de l'Environnement.  
Validé par le Parlement Européen par un vote du 04/09/2008.

Rapport international  
publié le 31-08-2007 par le BIOINITIATIVE WORKING GROUP

Comité organisateur

Carl F. BLACKMAN – Martin BLANK – Michael KUNDI – Cindy SAGE

Signataires d'articles

David O. CARPENTER - Zoreh DAVANIPOUR - David GEE - Lennart HARDELL -  
Olle JOHANSSON - Henry LAI - Kjell Hansson MILD - Amy SAGE - Eugene L. SOBEL -  
Zhengping XU - Guangdi CHEN

Ont participé

James B. BURCH - Nancy EVANS - Stanton GLANZ - Denis HENSHAW - Samuel MILHAM -  
Louis SLESIN

Tous ces scientifiques sont des sommités dans la branche concernée, qui traite des effets des divers types de champs électromagnétiques sur toutes les formes du vivant.

Les membres du Comité Organisateur et trois des signataires sont membres de la très renommée BIOELECTROMAGNETICS SOCIETY.

Ce rapport récapitulatif passe en revue plus de 1500 travaux publiés.

Il constitue une première sur ce sujet, car il est rédigé sous l'égide du mot PREUVE. Scientifique, bien entendu.

Le verdict de la science libre, sans lien financier ou public, est définitif.

SUR LE PLAN SCIENTIFIQUE, IL N'Y A PLUS DE DEBAT.

LA TOXICITE EST UN FAIT ETABLI.

Articulation du rapport

Note technique sur les émissions dont les effets sont traités par le rapport :

Les émissions de téléphonie mobile ont une structure physique triple.

Une hyperfréquence dite porteuse – des modulations en extrêmement basses fréquences pour les signaux portés – une multipulsation chaotique.

Chaque structure a sa toxicité propre, la pire étant la multipulsation.

Les émissions UMTS – WIFI – WIMAX – BLUE TOOTH – sont de la même famille de structure que la téléphonie mobile. Les toxicités sont de même nature.

Nous appellerons ces émissions TTM – Type Téléphonie Mobile.

Début du rapport - Textes de présentation

Article 4 - **PREUVES DE L'INADAPTATION DES NORMES**

C'est-à-dire preuves du fait que les documents et chiffres officiels censés garantir une protection n'en assurent aucune.

Auteur : Cindy SAGE

Membre titulaire de la BS – BIOELECTROMAGNETICS SOCIETY

Travaux publiés cités en référence.....4

- Article 5 - **PREUVES DES EFFETS GENETIQUES**  
 C'est-à-dire preuves du fait que l'exposition du vivant à des émissions TTM provoque des effets sur les gènes et sur l'expression des protéines.  
 Auteurs : Zhengping XU et Guangdi CHEN – Membres de la BS  
 Membres de l'Université de Médecine ZHEJIANG à HANSZOU - CHINE  
 Travaux publiés cités en référence .....35
- Article 6 - **PREUVES DES EFFETS GENOTOXIQUES ET DES DOMMAGES GENETIQUES**  
 C'est-à-dire preuves du fait que l'exposition du vivant à des émissions TTM provoque des altérations non réparables de l'ADN.  
 Auteur : Dr Henry LAI  
 Université de WASHINGTON – USA  
 Travaux publiés cités en référence .....220
- Article 7 - **PREUVES DES EFFETS SUR LES PROTEINES DE STRESS**  
 C'est-à-dire preuves du fait que l'exposition du vivant à des émissions TTM déclenche des processus de mise en œuvre des protéines de stress.  
 Auteur : Dr Martin BLANK – Président de la BS  
 Université de COLUMBIA – NEW YORK – USA  
 Travaux publiés cités en référence .....196
- Article 8 - **PREUVES DES EFFETS SUR LA FONCTION IMMUNITAIRE**  
 C'est-à-dire preuves du fait que l'exposition du vivant à des émissions TTM provoque des perturbations de fonctionnement du système immunitaire.  
 Auteur : Dr Olle JOHANSSON  
 Institut KAROLINSKA - STOCKHOLM – SUEDE  
 Travaux publiés cités en référence .....70
- Article 9 - **PREUVES DES EFFETS SUR LA NEUROLOGIE ET LE COMPORTEMENT**  
 C'est-à-dire preuves du fait que l'exposition du vivant à des émissions TTM provoque des perturbations de fonctionnement du système nerveux qui ont pour conséquences des troubles du comportement.  
 Cet article traite également du fait que ces émissions provoquent une importante perte d'étanchéité de la barrière sang-cerveau au niveau des vaisseaux irrigant le cerveau.  
 Auteur : Dr Henry LAI  
 Université de WASHINGTON – USA  
 Travaux publiés cités en référence .....375
- Article 10 - **PREUVES SUR L'ORIGINE DE TUMEURS DU CERVEAU ET DE NEURINOMES ACOUSTIQUES**  
 C'est-à-dire preuves du fait que l'exposition du vivant à des émissions TTM déclenche des processus de développement de tumeurs du cerveau et de neurinomes acoustiques.  
 Auteurs : - Dr Lennart HARDELL  
 Hôpital Universitaire d'OREBRO – SUEDE  
 - Dr Kjell Hansson MILD – Président de la BS  
 Université d'UMEA – SUEDE  
 - Dr Michael KUNDI – Membre titulaire de la BS  
 Université Médicale de VIENNE – AUTRICHE  
 Travaux publiés cités en référence .....148

Article 11	<p>- <b><u>PREUVES SUR L'ORIGINE DE CANCERS ENFANTINS – LEUCEMIE</u></b>  C'est-à-dire preuves du fait que l'exposition du vivant à des émissions TTM déclenche des processus de développement de cancers infantiles du type leucémie.  Auteur : Dr Michael KUNDI – Membre titulaire de la BS  Université Médicale de VIENNE – AUTRICHE  Travaux publiés cités en référence .....118</p>
Article 12	<p>- <b><u>EFFETS SUR LA PRODUCTION DE MELATONINE, SUR LA MALADIE D'ALZHEIMER ET SUR LES CANCERS DU SEIN</u></b>  L'article traite des preuves du fait que l'exposition du vivant à des émissions TTM perturbe le taux de production de la mélatonine et déclenche des processus de développement de la maladie d'ALZHEIMER et de cancers du sein.  Auteurs : - Dr Zoreh DAVANIPOUR  Institut FRIENDS RESEARCH – LOS ANGELES – USA  - Dr Eugene L. SOBEL  Institut FRIENDS RESEARCH – LOS ANGELES – USA  Travaux publiés cités en référence .....171</p>
Article 13	<p>- <b><u>PREUVES SUR L'ORIGINE DES CANCERS DU SEIN</u></b>  C'est-à-dire preuves du fait que l'exposition du vivant à des émissions TTM déclenche des processus de développement de cancers du sein.  Auteur : Cindy SAGE – Membre titulaire de la BS  Travaux publiés cités en référence .....50</p>
Article 14	<p>- <b><u>PREUVES SUR L'ORIGINE DES PERTURBATIONS DES REGULATIONS MEMBRANAIRES</u></b>  C'est-à-dire preuves du fait que l'exposition du vivant à des émissions TTM provoque des perturbations dans la régulation des échanges cellulaires au niveau des canaux ioniques des membranes. Et donc, une perturbation de l'ensemble des fonctions vitales au niveau physiologique élémentaire, celui de la cellule.  Auteur : Carl F. BLACKMAN – Président de la BS  US Environmental Protection Agency – USA  Travaux publiés cités en référence .....74</p>
Article 15	<p>- <b><u>PREUVES FONDEES SUR LES THERAPIES MEDICALES</u></b>  C'est-à-dire preuves de l'existence de divers types d'effets que l'exposition à des émissions TTM a sur le vivant par l'efficacité de thérapies qui mettent en œuvre les aspects positifs de ces effets.  Auteurs : - Cindy SAGE – Membre titulaire de la BS  - Amy SAGE  Travaux publiés cités en référence .....17</p>
Article 16	<p>- <b><u>LE PRINCIPE DE PRECAUTION</u></b>  Auteur : Mr David GEE  Agence Européenne de l'Environnement – COPENHAGUE – DANEMARK  Travaux publiés cités en référence .....57</p>
Article 17	<p>- <b><u>CLEF DES PREUVES SCIENTIFIQUES</u></b>  Auteurs : - Dr David O. CARPENTER  Université d'ALBANY EST – RENSSELAER – USA  - Cindy SAGE – Membre titulaire de la BS  Travaux publiés cités en référence .....49</p>

Fin du rapport - Textes de documentation.

Les conclusions incluses au rapport sont situées dans l'Article 1

Conclusions texte pages 1 à 28

Conclusions tableaux pages 29 à 44

# FUITE DES ASSURANCES

Par un article du 19-02-2003 intitulé « Les assureurs se désengagent » LE FIGARO informe du retrait de couverture des réassureurs mondiaux en matière de téléphonie mobile et de sa famille technique.

Extrait de l'Article :

*« Après les Lloyds de Londres et Swiss Re, la plupart des réassureurs ont, à leur tour, exclu en 2003 les aléas liés aux champs électromagnétiques et autres radiations émises par les téléphones portables et les antennes-relais de leurs garanties.»*

Information reprise largement et publiquement à plusieurs reprises par les réassureurs concernés.

Cette décision prise en premier lieu par la LLOYD'S a fait suite à un rapport d'expertise commandé par la Compagnie à un éminent scientifique. Ce rapport, propriété de la Compagnie n'est pas public. Mais la décision en est résultée, puis celle des autres Compagnies.

Qui ont fait état des conséquences financières du problème du tabac et de la jurisprudence en Cassation sur la notion de « faute inexcusable ».

Or les opérateurs ont l'obligation légale d'être assurés.

Il en résulte des polices mystères.

Les opérateurs produisent des attestations d'assurance mais l'étendue de la couverture a rejoint le secret industriel.

Et le refus de publication des listes d'exclusions, seules en mesure de préciser les limites de cette étendue, est systématique.

En revanche, on lit fréquemment dans des polices courantes, notamment celles d'AXA, que font partie des exclusions générales :

- les dommages amiante,
- les dommages plomb,
- les dommages champs et ondes électromagnétiques,
- les dommages OGM.

Les apprentis sorciers de l'Industrie font reculer les Assurances.

1<sup>er</sup> Octobre 2008

## **Réseaux WIFI WIMAX**

### **Un désastre en connaissance de cause**

Partout en France les collectivités locales installent ou projettent des réseaux WIFI ou WIMAX.  
L'objectif officiel est de couvrir les zones blanches en haut débit.

Toutefois la population, déjà sursaturée par la téléphonie mobile et par l'UMTS ou 3G, s'informe.  
Puis agit.

Un ensemble de Collectifs de la Région PACA nous adresse une lettre et demande sa diffusion.  
Elle est en pièce jointe.

Dans la même Région PACA des actions judiciaires sont ouvertes pour attaquer des décisions d'installations de réseaux.

Une synthèse est en pièce jointe.

Résumons la situation :

1- L'alimentation en haut débit par voie hertzienne est, sur le plan technique, inférieure sur plusieurs points à l'alimentation filaire :

- Le débit des boucles locales, en hertzien, est plus que limité.  
Pas de réseau à plus de 2 mégas.  
Et le débit est partagé si l'usage est simultané.
- A ce jour pas de double play ni donc de triple play sur les boucles locales hertziennes.  
Qui de plus ne sont pas pérennes. Il faudra les remplacer.
- Pas de choix de l'opérateur pour les clients « finals ».  
Le choix est imposé. Donc pas de concurrence.  
Alors que l'abonné hertzien paye plus que l'autre.
- La cerise sur le gâteau concerne le WIMAX. Il n'est pas adapté aux zones accidentées. Les portées véritables, et les débits utiles ne sont pas au niveau annoncé.

Ce qui semble échapper à qui prend la décision de la voie hertzienne c'est que l'avenir c'est précisément le haut niveau technique.

Sous couleur de diffusion du progrès, il s'agit donc de décisions techniquement « archaïques ».

2- Le territoire est déjà couvert à 98% par réseau filaire – source syndicale technique – Pour assurer le haut débit partout, des boucles locales en filaire suffisent et sont nettement supérieures en efficacité.

On dépense donc des sommes considérables d'argent public, y compris européen, pour des travaux inutiles.

3- Les dossiers soumis aux politiques comportent d'importantes omissions sur des points essentiels.

Une certaine désinvolture à l'égard de la réglementation apparaît partout.

4- Les réseaux WIFI – WIMAX attaquent gravement la santé publique.

Les preuves scientifiques sont là.

Regroupées récemment dans un grand Rapport international récapitulatif de plus de 1500 travaux publiés, non contestés.

Le Rapport BIOINITIATIVE .

Publié depuis un an, ce Rapport n'a fait à ce jour l'objet, sur le plan scientifique, d'aucune contestation.

5- Dans la mise en œuvre de ces projets, du début à la fin, la population est soigneusement exclue.  
On est dans l'inverse de la démocratie.

Robin des Toits :

- donne aux Collectifs de la Région PACA la diffusion demandée,
- propose à tous ses membres, collectifs et individuels, et à tous nos amis, de cosigner leur lettre et de l'adresser à tous les décideurs qu'ils connaissent, politiques ou autres, accompagnée de notre texte et du document de synthèse des actions.

Les pièces jointes du texte du C.O.R.P.S. peuvent être téléchargées sur le site internet de Robin des Toits :

[www.robindestoits.org/\\_a547.html](http://www.robindestoits.org/_a547.html)

- propose que cet envoi soit accompagné de demandes de réunions d'information réelle de la population.

Les informations de cosignature seront adressées à Robin des Toits à l'adresse e-mail suivante :

[cosignature@robindestoits.org](mailto:cosignature@robindestoits.org)

- propose en même temps à chaque politique contacté de répondre à trois questions.

De façon publique.

Par oui ou non. Et par rien d'autre.

A question simple – réponse simple.

Point 1 – L'intérêt public est prioritaire sur tout intérêt économique, quel qu'il soit.

Point 2 – La démocratie implique que sur les sujets d'intérêt public une information claire et entière soit fournie à la population.

Point 3 – Je m'engage, personnellement, à mettre en œuvre les moyens dont je dispose, politiques ou autres, et en particulier la diffusion maximale des informations réelles dont j'ai connaissance dans l'objectif de l'intérêt public.

Dans le domaine de la téléphonie mobile et de sa famille technique, l'objectif est l'obtention d'une réglementation comportant un seuil maximal d'exposition du public à 0,6 V/m.

Niveau défini comme seuil de protection sanitaire par les scientifiques indépendants, par le Parlement Européen et par les Associations.

Plus nombreux vous serez à cosigner, plus nombreux seront les politiques contactés, plus efficace sera l'action.

D'avance nous remercions toutes et tous de leur action.

Robin des Toits

# **C.O.R.P.S**

## **Coordination pour une Obligation de Responsabilité Politique et Sociale Union de Collectifs pour un environnement électromagnétique compatible avec la Santé.**

**départements 04, 05 et 06**

le 16 Septembre 2008

**Objet** : Information et Responsabilité  
électromagnétiques

**Destinataires:**

Mesdames et messieurs les Députés,  
Mesdames et messieurs les Sénateurs,  
Mesdames les Présidentes,  
Messieurs les Présidents,  
des Conseils Régionaux,  
des Conseils Généraux,  
des communautés de communes,  
Mesdames et Messieurs les Maires,

Mesdames, Messieurs,

Aujourd'hui nous considérons nécessaire et urgent de contester le fonctionnement des institutions publiques dans la mise en place des technologies de télécommunications:

1. La multiplication des réseaux d'alimentation en haut débit par voie hertzienne (aérienne) sous prétexte de desservir quelques zones d'ombre en haut débit met en jeu des sommes considérables, alors que la France est déjà couverte en haut débit filaire à 98%. Sollicitées par les opérateurs pour trouver des solutions d'acheminement du haut débit dans des zones d'ombre, les collectivités locales font appel à des cabinets d'études privés, pour engager des fonds publics.
2. Les cabinets de consultants, pour couvrir ces zones d'ombre (5 % des Hautes Alpes et des Alpes de Haute Provence ne reçoivent pas le haut débit) proposent à l'unanimité comme solution unique et de haut niveau technique, la voie hertzienne (UMTS – WIFI – WIMAX ...) alors que d'autres solutions à moindre coût (l'argent public vient de nos impôts) existent, comme la mise en place de noeuds de raccordement (filaire). De plus, l'alimentation en haut débit par voie hertzienne est très inférieure sur le plan technique à celle par réseau filaire.
3. La technique filaire avec les noeuds de raccordement pour couvrir toutes les zones d'ombre n'est jamais retenue alors que c'est un investissement à long terme pouvant évoluer avec les progrès de la technologie (fibres optiques pour acheminer par voie filaire le très haut débit), sans danger pour la santé contrairement aux technologies sans fil, UMTS, WIFI, WIMAX.
4. La population est mise devant le fait accompli. Les projets et installations sont préparés dans l'ombre, sans débat et sans réunion d'information. Et si les citoyens demandent une réunion d'information, « on » évite les réunions, ou « on » n'y invite que les opérateurs au discours officiel et unique, en faisant fi des résultats des études menées par des scientifiques et des techniciens indépendants.

5. Quand les citoyens ont accès aux études menées par des scientifiques indépendants dans divers domaines (normes des seuils d'exposition compatibles avec la santé, alternatives techniques, réalisations pilotes dans différentes villes et pays, etc), chacun peut alors constater que la version officielle des opérateurs reprise par beaucoup de nos élus est un tissu de dissimulation et de déformations des faits.
6. Il est urgent que les opérateurs soient soumis à des obligations et à des règlements véritables en attendant une législation qui prenne en compte autre chose que les intérêts de la grande industrie. Evoquer l'intérêt public pour multiplier les antennes sur tout le territoire est un abus de langage, car il est justement le grand absent dans des projets techniquement invalides et qui comportent à la fois un gaspillage de l'argent public et une atteinte grave à la santé publique.
7. Cette famille de technologies étant complexe, la facilité pour les politiques est de s'en tenir à la version officielle, celle des intérêts économiques... des opérateurs, mais pas des nôtres! Trop souvent ils rejettent à priori les documents administratifs et scientifiques non discutables que les citoyens leur communiquent.

Les preuves des diverses formes de toxicité ont été regroupées récemment dans un grand Rapport international récapitulatif de plus de 1500 travaux publiés, le rapport BIOINITIATIVE dont les auteurs sont un groupe important de sommités du sujet, indépendants. Ce rapport, qui a été confirmé officiellement, validé et publié par l'Agence Européenne de l'Environnement, n'a fait à ce jour l'objet d'aucune contestation sur le plan scientifique.

Il vient également d'être validé par le Parlement Européen dans une Résolution votée le 04 Septembre 2008.

Lors d'une rencontre organisée à Lyon par la mairie le 20 Juin 2008, les représentants des services officiels, après un exposé traitant du fait que les références scientifiques de la version officielle étaient périmées depuis un siècle n'ont pas plus élevé publiquement de contestation, scientifiquement argumentée.

Par conséquent :

1. Les décideurs n'ignorent pas que la toxicité sanitaire du groupe GSM, UMTS ou 3G, WIFI, WIMAX, DECT, BLUETOOTH est entièrement prouvée sur le plan scientifique.
2. Nous sommes informés des faits réels, de la perte totale de crédibilité des sources officielles (ICNIRP/AFSSET/OMS), les documents correspondants étant abondamment diffusés et les références indiscutables.
3. Par leur auto-aveuglement, les décideurs mettent en place des dispositifs lourds de conséquences pour la Santé publique.

**Aujourd'hui, parce que c'est la définition même de la démocratie**, nous rappelons que:

1. La fonction d' élu comporte une obligation morale qui est d'accorder en toute circonstance à l'intérêt public, la priorité sur tout intérêt économique, quel qu'il soit.
2. En tout acte de sa fonction, un élu engage une responsabilité politique. Elle comporte de rendre compte de ses actes, non seulement par les procédures d'élection mais de façon constante par l'information réelle et pleine de la population.

**Compte tenu de toutes les informations mises à votre disposition, nous souhaitons que vous vous engagiez personnellement à mettre en oeuvre les moyens politiques ou autres, pour la diffusion maximale des informations réelles et pour le respect des préconisations des scientifiques indépendants comme l'exige le principe de précaution inscrit dans la constitution.**

Dans le domaine de la téléphonie mobile et de sa famille technique, l'objectif est l'obtention d'une réglementation comportant un seuil maximal d'exposition du public à 0,6v/m, niveau défini comme seuil de protection sanitaire par les scientifiques indépendants, par le Parlement Européen et par les Associations.

Nous vous demandons également de diffuser ce texte aux membres de vos administrations.

Nous demandons à l'Association Nationale Robin des Toits de bien vouloir adresser notre texte à ses membres, correspondants et amis. Nous lui demandons également de bien vouloir le mettre sur son site WEB.

Nous invitons les collectifs et associations membres de Robin des Toits, ses correspondants, amis et tout un chacun à cosigner ce texte et à en adresser copie à tous les décideurs, politiques ou non, de son entourage.

**D'avance nous remercions toutes et tous de leur action.**

Signataires:

Collectif la Roche 05400 La Roche des Arnauds  
Collectif Santé de la Vallée du Jabron 04200 Curel  
Collectif Santé à Ribiers sans WIFI 05300 Ribiers  
Collectif Champsaur 05260 Champoléon et Pont du Fossé  
Collectif électrochoc 05000 Gap  
Collectif La Freissinouse-Pelleautier 05000 La Freissinouse-Pelleautier  
Collectif Santé de la Vallée de la Channe 05700 Savournon  
Collectif SOS Ondes 05200 Embrun  
Collectif Anti WIFI de Montmaur 05400 Montmaur  
Collectif Robin des Lauzes 04530 St Paul sur Ubaye  
Collectif d'Authon 04200 Authon  
Collectif d'Entrepierrres 04200 Mezier Entrepierrres  
Collectif ARAD (Antennes Relais Attention Danger) 06130 Grasse

Pièces jointes:

- Rapport BIOINITIATIVE - l'essentiel - 4 feuilles
- Lettre ouverte du CLESA au maire de Lyon, le 03/07/2008 – 6 feuilles
- Bibliographie essentielle et panorama thématique du Bioélectromagnétisme-11 feuilles
- Compatibilité électromagnétique - références textes Europe et France - 1 feuille
- Discrédit public de l'OMS - 1 feuille
- Fuite des assurances - 1 feuille
- Avis à signataires - 1 feuille
- Communiqué du 10/09/2008 – 1 feuille
  - Problèmes d'assurances de NOKIA,
  - Résolution de Parlement Européen du 04/09/2008.